

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire au regard de la crise sanitaire a été envoyée à chaque élu le 8 décembre 2021 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BLANCKAERT Didier, M. CHOTEAU Philippe, M. BOSC David, Mme JOUSSEAUME Jocelyne, M. RENARD Roger, M. BIGOT Mickaël, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri,

Etaient absents excusés : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs d'exploitation du camping municipal pour l'année 2022**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable 96-078 M14 du 01 août 1996 modifiée ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour l'exploitation du camping municipal pour l'année 2022 ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Adopte par	14 Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14 Voix	
Exprimés	14 Voix	
POUR	14 Voix	

CONTRE

ABSTENTION

NPPV

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs TTC pour l'exploitation du camping municipal pour l'année 2022 comme suit :

PRESTATION PAR NUITEE	SAISON	INTER SAISON	BASSE SAISON	INFORMATIONS
<i>6 personnes maximum par emplacement</i>	01.07.22 au 31.08.22	01-05-22 au 30-06-22	01-04 au 30-04-2022 01-09 au 15-10-2022	
Emplacement tente/caravane 1/2 personne(s) électricité 1 véhicule	22,00 €	21,00 €	20,00 €	<i>Électricité 10 ampères BORNE EUROPEENNE MALE (rallonge et adaptateur non fournis)</i>
Emplacement tente/caravane 1/2 personne(s) 1 véhicule	17,30 €	16,30 €	15,30 €	
Emplacement Campings Cars 1/2 personne(s) électricité	23,00 €	22,00 €	21,00 €	
Emplacement Campings Cars 1/2 personne(s)	20,00 €	19,00 €	18,00 €	
Personne sup. 10 ans et plus	5,00 €	4,50 €	4,00 €	<i>Arrhes dues pour toute réservation : 25% du séjour + 15,00 € de frais de réservation</i>
Personne sup. de 2 à 10 ans	3,00 €	2,50 €	2,00 €	
Enfant - 2 ans (comptant dans la capacité d'accueil des 6 personnes maximum)	GRATUIT			
Animal (aux) 2 maxi./emplact Tenu en laisse Catég. 1 <u>INTERDITE</u> - carnet de vaccination à jour (sacs à disposition sur le camping)	3,00 €			
<u>Un</u> véhicule sup. sur emplacement (voiture-moto-quad-bateau-remorque..)	3,50 €			<i>Taxe de séjour incluse dans les tarifs</i>
Garage mort pendant le séjour	10,00 €	6,00 €	4,00 €	<i>Wifi gratuit à proximité de l'Accueil</i>
Saisonnier - 1/2 personne(s) - 1 véhicule (élect. offert sur présentation d'un contrat de travail)	17,30 €	16,30 €	15,30 €	
Frais de réservation en sus du montant du séjour pour tout emplacement bloqué - non remboursables.	15,00 €			

Caution badge pour barrière 20,00 € - Les emplacements devront être libérés pour 11h00

LOCATION MOBIL HOME - équipé d'une terrasse en bois

<i>6 personnes maximum par location</i>	SAISON	INTER SAISON	BASSE SAISON	INFORMATIONS
<i>Location à la semaine en SAISON - 3 nuits minimum en BASSE et INTER SAISON</i>	02.07.22 au 27.08.22	01.05.22 au 01-07.22	01.04.22 au 30.04.22 28-08.22 au 15-10-22	<i>Arrhes dues pour toute réservation 25% du séjour + 25,00 € de frais de réservation</i>
Une semaine pour 4 personnes	665,00 €	390,00 €	290,00 €	
Trois nuits pour 4 personnes		210,00 €	175,00 €	
Nuit supplémentaire pour 4 personnes		60,00 €	48,00 €	
Personne sup. par nuit (2 personnes maximum)	17,00 €	12,00 €	10,00 €	<i>Arrivée 16h00 - Départ 10h00 au + tard</i>
Enfant - 2 ans (comptant dans la capacité d'accueil des 6 personnes maximum)	GRATUIT			<i>Taxe de séjour incluse dans les tarifs</i>
Frais de réservation en sus du montant du séjour - non remboursables.	25,00 €			

État des lieux entrant/sortant - Cautions : MH 500,00 € - Ménage 50,00 € - Badge pour barrière 20,00 €

En cas d'annulation d'un séjour réservé, les arrhes ne sont pas remboursées. Lors d'un départ anticipé d'un séjour "camping" réservé, le tarif "emplacement sans électricité" sera dû pour chaque jour restant non occupé. Pour un séjour "location" réservé, 50% du montant du séjour non occupé sera à régler. En cas de force majeure et sur présentation de justificatifs ces dispositions ne seront pas appliquées.

ACCUEIL du 1^{er} avril au 1^{er} juillet et du 28 août au 15 octobre - du lundi au dimanche : 9h00-12h30 / 14h30-19h00
SAISON 2022 du 2 juillet au 27 août - du dimanche au vendredi : 9h00-20h00 - le samedi : 8h00-20h00

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de seize jours, ramené à onze jours par voie électronique, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée : Au Comptable Public

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 20 DEC. 2021
- Reçu par le représentant de
l'ÉTAT le : 20 DEC. 2021

 M le Maire,
Philippe CHEVRIER

